

ORDRE DU JOUR :

- 1- Travaux Multiservices : demande de subvention au titre de la DETR en matière de maintien des commerces ou multiservices en milieu rural.*
- 2- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour travaux liés à la revitalisation des petites communes.*
- 3- Aménagement de la Route de Beauchail : demande de subvention au titre de la DETR en matière d'aménagement des entrées et centres de bourg.*
- 4- Aménagement de la Route de Beauchail : demande de subvention au titre de la DETR en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.*
- 5- Aménagement de la Route de Beauchail : demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, en matière de création de cheminements doux sécurisés.*
- 6- Syndicat Départemental de la Voirie : proposition de prêt avec la Caisse d'Épargne.*
- 7- Attributions des subventions 2017.*
- 8- Cession d'une partie d'un passage communal.*
- 9- Raquette de retournement Impasse de la Combe des Chaumes : bornage et reconnaissance de limites*
- 10- Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Saintes : avis du Conseil municipal.*
- 11- Adoption de l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public et installations ouvertes au public*
- 12- Départ à la retraite d'e la Secrétaire de Mairie : choix du cadeau et participation financière.*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 8 mars 2017 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Joëlle OBLÉ à Mme Stéphanie BARTHEAU
M. Christophe GAUDIN à Mme Françoise DURAND

Le Maire ouvre la séance et donne lecture du courrier reçu de Mme Marie-Claude ALLINAND qui tient à remercier les élus et le Conseil municipal pour la manifestation organisée à l'occasion de son départ à la retraite.

M. Alain DESTREUIL a été élu secrétaire de séance.

1- Travaux Multiservices : demande de subvention au titre de la DETR en matière de maintien des commerces ou multiservices en milieu rural.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition du "Multiservices" il apparaît nécessaire d'y entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement. Il présente le devis des travaux qui s'élève à 180 000,00 € HT auquel il faut ajouter le montant des honoraires d'architecte s'élevant à 14 043,67 € HT.

Le Conseil municipal sollicite de ce fait une subvention au titre de la DETR en matière de maintien des commerces ou multiservices en milieu rural.

2- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour travaux liés à la revitalisation des petites communes.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition du "Multiservices" il apparaît nécessaire d'y entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement. Il présente le devis des travaux qui s'élève à 180 000,00 € HT auquel il faut ajouter le montant des honoraires d'architecte s'élevant à 14 043,67 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil Départemental au titre du Fonds de Revitalisation des petites communes.

3- Aménagement de la Route de Beauchail : demande de subvention au titre de la DETR en matière d'aménagement des entrées et centres de bourg.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux concernant l'aménagement de la Route de Beauchail établi par le Syndicat Départemental de la Voirie. Considérant les difficultés de circulation et de desserte de la Route de Beauchail qui sont apparues il est nécessaire de repenser l'aménagement de cette voie. Le devis établi par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à 61 059,28 € HT. Le Conseil municipal sollicite de ce fait une subvention au titre de la DETR en matière d'aménagement des entrées et centres bourg.

4- Aménagement de la Route de Beauchail : demande de subvention au titre de la DETR en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux concernant l'aménagement de la Route de Beauchail établi par le Syndicat Départemental de la Voirie. Considérant les difficultés de circulation et de desserte de la Route de Beauchail qui sont apparues il est nécessaire de repenser l'aménagement de cette voie par sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le devis établi par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à 77 872,18 € HT. Le Conseil municipal sollicite de ce fait une subvention au titre de la DETR en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

5- Aménagement de la Route de Beauchail : demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, en matière de création de cheminements doux sécurisés.

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de créer des cheminements doux sécurisés lors de l'aménagement de la Route de Beauchail. Il présente le dossier préparé par le Syndicat Départemental de la Voirie. Le coût du projet s'élève à 60 009,86 € HT. Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter du Département une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

6- Proposition de prêt avec la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 258 479,35 € EUROS destiné à financer l'aménagement de la Route de Beauchail ainsi que l'aménagement d'une nouvelle voie aux Bacheliers.

Ce montant se décompose ainsi : 105 978,66 € (remboursement anticipé du capital restant dû au 05/06/2017 du prêt n° 9655982 contracté sur 5 ans en 2015 pour le rembourser sur 10 ans) auquel s'ajoute une indemnité actuarielle capitalisée de 2 500, 69 € et la réalisation d'un nouveau prêt de 150 000 €.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,24% l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 260 euros. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandat préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES. M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

7- Attributions des subventions 2017.

Après examen des différentes demandes, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Les Restos du Cœur	150,00 €
Secours Catholique	100,00 €
APMAC	100,00 €
ONAC	70,00 €
ADMS 40 € X 3 élèves	120,00 €
A.P.F Bussac-St Vaize	450,00 €
Foyer Rural	971,00 €
S.P.A	542,43 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	240,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
Collège Agrippa d'Aubigné	500,00 €

TOTAL :	3 343,43 €

Cette somme sera prévue au C/6574 du Budget Primitif 2017

8- Vente d'une partie d'un passage communal.

Le Maire rappelle au Conseil municipal de la proposition de M. et Mme PATROUILLAULT Olivier d'acquiescer la partie du passage de la Grand'Porte situé au droit de leur propriété. La limite de cette acquisition à l'est irait de l'angle de la parcelle AD 365 à l'angle de la parcelle AD 366 et au nord irait de l'angle de la parcelle AD 366 à la parcelle AD 342. Considérant que cette demande est recevable car ce passage n'est plus entretenu par la Commune, le Conseil municipal décide de fixer le prix du mètre carré à 5,00 € et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir. Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de M. et Mme PATROUILLAULT Olivier.

9- Raquette de retournement Impasse de la Combe des Chaumes : bornage et reconnaissance de limites

Le Maire rappelle que pour la réalisation de la raquette de retournement Impasse de la Combe des Chaumes il avait été nécessaire de modifier les limites de propriétés de M. et Mme PAILLIETTE René pour la parcelle AC n°59, de M. et Mme FOUQUET Roger pour la parcelle AC 527 et de la Commune propriétaire de l'Impasse de la Combe des Chaumes. Un procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été dressé. Le Conseil municipal, autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir. Les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme PAILLIETTE René.

10- Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Saintes : avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme local de l'habitat,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR),
Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, D), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,
Vu la délibération n°2013-124 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-10 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022,
Considérant que le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 doit être soumis à avis des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, conformément à l'article L.303-2 du CCH,
Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Santon 2011-2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 janvier 2017 sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, exposé ci-dessous :

Le Programme Local de l'Habitat, selon le CCH, définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte :

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- de la desserte en transports, des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,
- des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLAI.HPD) et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal (art. L. 302-1 du CCH).

Les objectifs généraux de la révision du Programme Local de l'Habitat permettent d'adapter le précédent PLH au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Programme Local de l'Habitat présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la communauté d'agglomération et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'habitat.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat, encadré par le Code de la Construction de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions thématique et programme d'actions territorialisé.

Le Programme Local de l'Habitat définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2017-2022 :

- Orientation 1 : Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes en s'appuyant sur ses polarités

Les enjeux de cette orientation, basés sur les constats du diagnostic, sont d'organiser le développement résidentiel autour de l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane tout en garantissant le potentiel de croissance de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il s'agit également d'avoir une meilleure maîtrise du développement urbain.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 Atteindre les objectifs de production en logements par commune et par produit
- 1.2 Encourager l'habitat durable, l'innovation et l'expérimentation

- Orientation 2 : Réamorcer la production de logement social et anticiper les obligations des communes, améliorer l'équilibre au sein du parc

Deux objectifs sont poursuivis à travers cette orientation : mieux organiser la production de logements sociaux au regard des besoins et obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et s'engager, en partenariat avec les acteurs locaux, sur les champs de la gestion de la demande et des attributions de logements publics.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 Soutenir la production de logement social public
- 2.2 Apporter une attention particulière aux communes SRU
- 2.3 Développer l'offre de logements sociaux conventionnés dans le parc privé

2.4 Garantir l'équité d'accès au logement social et favoriser l'équilibre territorial

- Orientation 3 : Proposer une offre en logement qualitative et répondant aux besoins des différents publics cibles

Il s'agit à travers cette orientation de proposer des opérations de logements plus en adéquation avec les besoins des ménages, en matière de coûts, de typologie, de publics cibles mais aussi de poursuivre l'amélioration et la gestion de l'offre d'habitat : mobilisation du parc ancien, travail sur le parc indigne, offre destinée aux populations spécifiques. Enfin, cette orientation vise à renforcer l'accompagnement des communes dans la production d'une offre plus qualitative.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

3.1 Encourager une coopération plus fine avec les acteurs publics et privés de la construction neuve de logements

3.2 Soutenir les primo-accédants

3.3 Développer le parcours résidentiel en faveur du vieillissement et du handicap

3.4 Répondre aux besoins des gens du voyage

3.5 Maîtriser les effets de la loi Pinel

- Orientation 4 : Contenir l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé

Les constats du diagnostic amènent à développer des outils d'aide à la décision en matière de foncier à l'attention des communes et de mettre en avant les Plans Locaux d'Urbanisme comme outils privilégiés de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

4.1 Développer une stratégie foncière

4.2 Améliorer l'opérationnalité de la politique de l'habitat en la traduisant dans les documents d'urbanisme

4.3 Promouvoir la densité dans les opérations d'habitat

- Orientation 5 : Améliorer la connaissance, l'échange et la gouvernance en matière de politique de l'habitat

Cette orientation s'appuie sur la poursuite de la structuration de l'Observatoire de l'Habitat et sur une évaluation et une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

5.1 Réunir une instance garante de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

5.2 Développer l'Observatoire de l'Habitat

5.3 Évaluer la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat dans un cadre partenarial

Les engagements financiers prévisionnels du Programme Local de l'Habitat sont à hauteur de 3 430 232€ pour la période 2017-2022.

Selon l'article L302-2 du CCH, les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes émettent un avis par délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. Le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications. Puis, le Programme Local de l'Habitat est transmis aux services de l'État qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai le Conseil Communautaire approuvera le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

- Dit que la commune de Bussac sur Charente se dotera des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

11-Adoption de l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public et installations ouvertes au public

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La Loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret N° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au Public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté du 27 Avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- La circulaire du 21 Mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

M. le Maire explique le dispositif imposant aux Collectivités de faire évaluer les travaux de mise en accessibilité de leurs ERP et IOP non accessibles au 01/01/2015. En outre, les Collectivités concernées doivent établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), document de programmation pluriannuelle des travaux correspondants, à déposer en Préfecture.

M. le Maire indique que la Commune de BUSSAC SUR CHARENTE est concernée par ce dispositif puisque les ERP suivants ne sont pas complètement accessibles au regard des textes :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| - Eglise | |
| - Groupe scolaire | - Foyer rural |
| - Pavillon modulaire garderie | - Local bouliste |
| - Mairie | - Vestiaire du foot |
| - Salle municipale | - Epicerie |

M. le Maire a sollicité les services du Syndicat de la Voirie pour faire réaliser les diagnostics et rapports listant les points de non-conformité à l'accessibilité et faire évaluer les travaux correspondants. Egalement, le Syndicat de la Voirie, dans sa mission, portait assistance à la Commune dans la phase administrative de la démarche.

M. le Maire présente les diagnostics de l'accessibilité des ERP listés ci-dessus. Certains travaux évoqués sur le diagnostic du foyer rural, de la salle municipale et l'Eglise font l'objet d'une demande de dérogation.

Les travaux restants sur les différents ERP sont évalués à 68 400 € HT.

M. le Maire précise que compte tenu de la catégorie de ces ERP, un étalement des travaux sur une période de 6 ans peut être envisagé. La Commune de BUSSAC SUR CHARENTE sollicite donc l'échelonnement des travaux de mise en accessibilité sus-évoqués sur une durée de 6 ans.

L'agenda définissant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées, constitué des rapports de diagnostic et du formulaire Cerfa 15246*01 sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée de 6 ans pour mettre en conformité les Etablissements recevant du public de la Commune ;

- autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

12- Départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie : choix du cadeau et participation financière.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le départ à la retraite le 1er février 2017 de M. Marie-Claude ALLINAND, Secrétaire de Mairie depuis 40 ans. Il propose au Conseil municipal d'inscrire au budget la participation financière de la Commune au cadeau qui lui a été réservé. Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte d'inscrire au budget 2017 un montant de 1 000,00 €. Les crédits nécessaire seront inscrit au BP 2017.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

C. DOURTHE.